



Abandon de poste et droits chômage

Par **Manue78**, le **18/05/2009** à **14:06**

Bonjour,

Actuellement en CDI sur Paris, je pars dans 2 mois en Province. Je souhaiterais confirmation de votre part que si je fais un abandon de poste et que mon employeur me licencie bien (pour faute grave je crois?!), j'aurais droit aux allocations chômage (sans période de "carence" de 4 mois pour réétude de dossier par les assedics et sans garantie en plus d'acceptation après ça!) . Sinon, quelle procédure que conseillerez vous ?

En vous remerciant

Par **jrockfalyn**, le **18/05/2009** à **18:27**

Bonjour,

Le licenciement donne TOUJOURS le droit au bénéfice de l'assurance chômage... Quel que soit le motif du licenciement y compris la faute grave... Y compris la faute lourde... (sauf si le motif vous conduit tout droit à la case prison : dans ce cas votre incapacité à rechercher un emploi pour raisons carcérales, vous prive de l'ASSEDIC... et ce n'est pas une double peine).

Cela-dit, attention : en cas d'abandon de poste, rien n'oblige l'employeur à engager une procédure de licenciement. IL peut parfaitement laisser pourrir la situation jusqu'à ce que vous choisissiez de partir de vous même (c'est de bonne guerre, vous ne trouvez pas ?).

Bonne villégiature provinciale